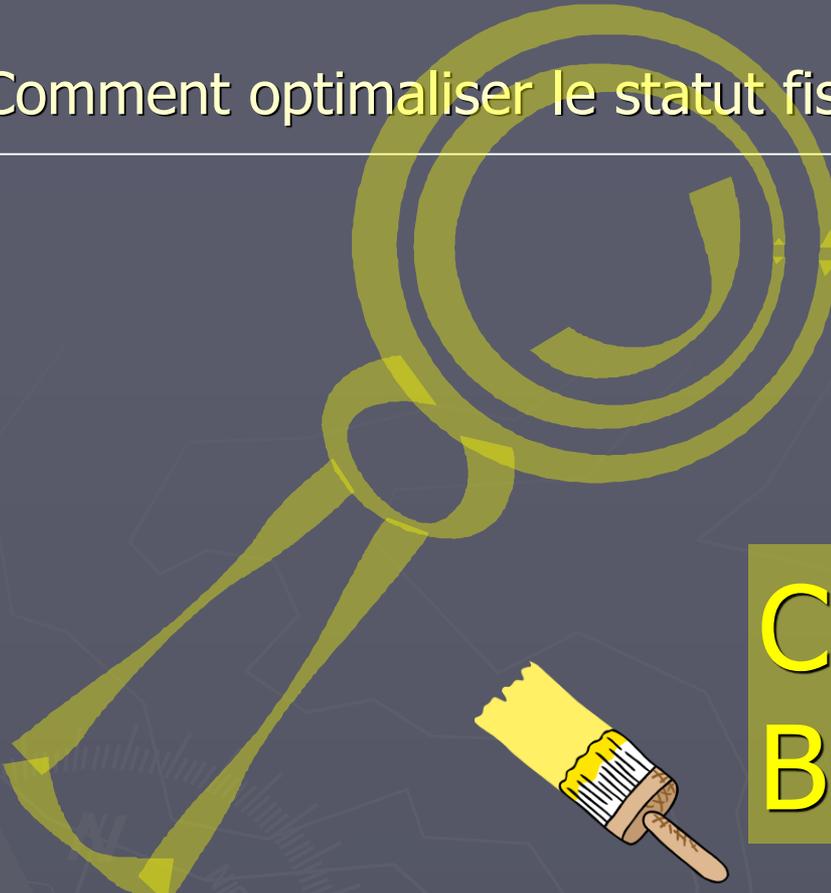


Comment optimiser le statut fiscal des ASBL et de leur personnel ?



Christophe
BOERAEVE

- ▶ Avocat au Barreau de Bruxelles (Louiselawyers)
- ▶ Professeur à :
 - ▶ l'ULB (Certificat Universitaire en Management Associatif)
 - ▶ La CBC (Experts comptables et Conseils fiscaux)
 - ▶ La Brussels Business Institute for Higher Education (Belgian law)

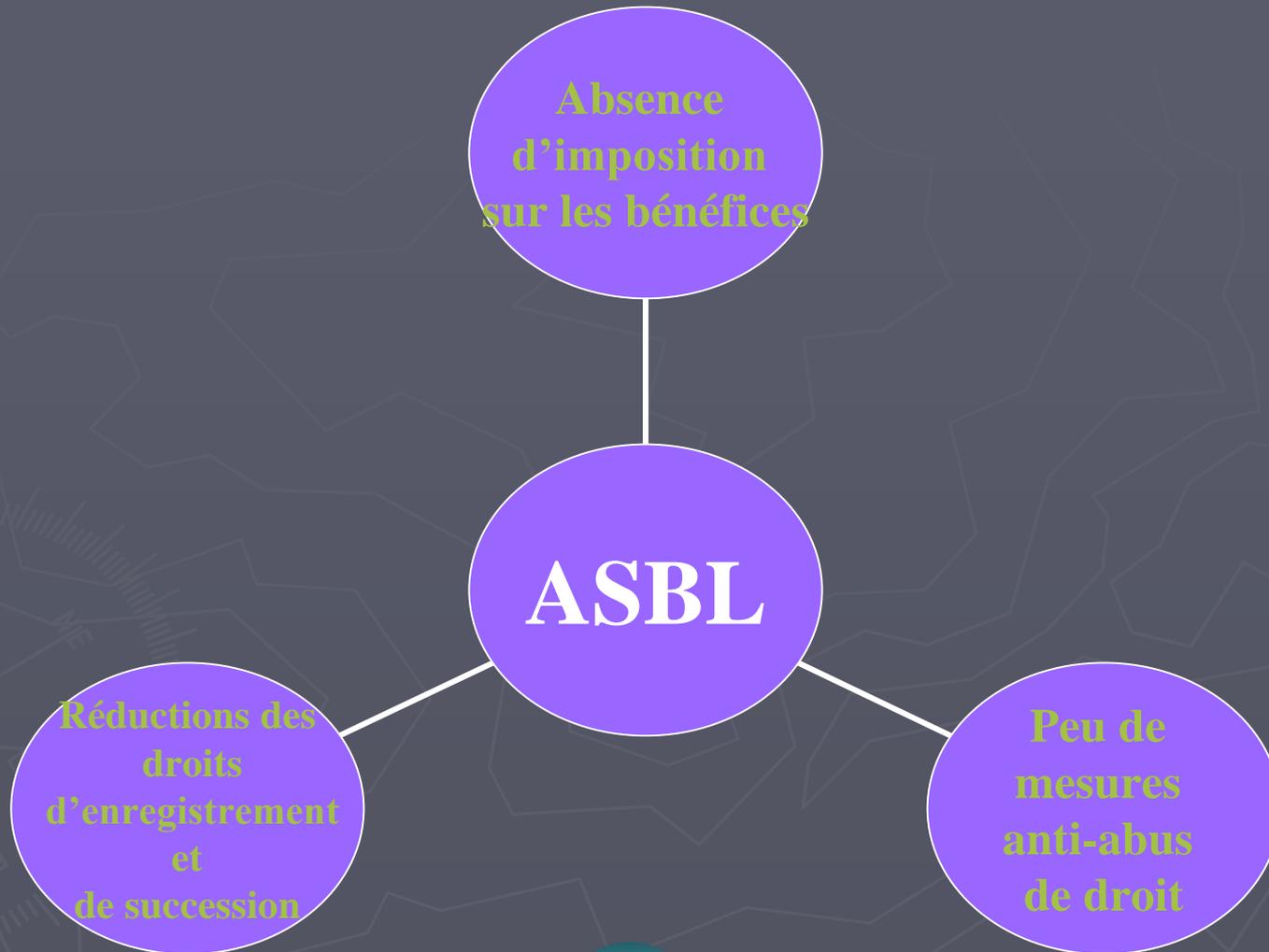
Comment optimiser le statut fiscal des ASBL et de leur personnel ?

OBJECTIFS :

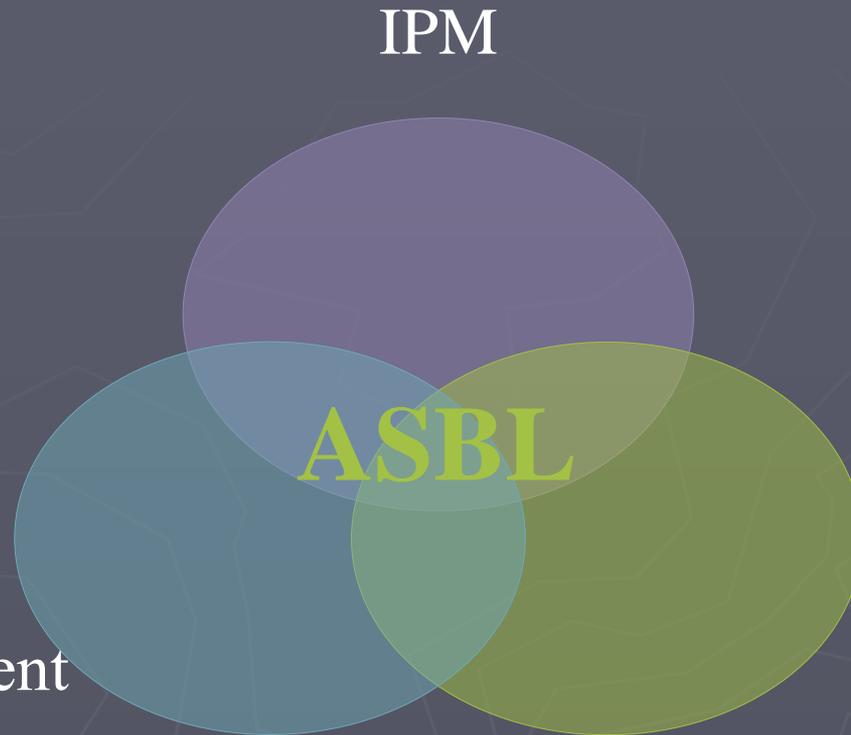
- 1) Lister quelques avantages fiscaux réservés aux personnes morales sans but lucratif (impôts directs et indirects)
- 2) Les intégrer dans le cadre d'un planning fiscal

ASBL, AISBL, Fondation privée, Fondation d'utilité publique, Société à finalité sociale, Association étrangère

Comment optimaliser le statut fiscal des ASBL et de leur personnel ?



Comment optimaliser le statut fiscal des ASBL et de leur personnel ?



Droits d'enregistrement
et de succession

IPP

Comment optimaliser le statut fiscal des ASBL et de leur personnel ?

- 1. PARTIE 1 : la ligne de démarcation entre l'IPM et l'ISOC**
- 2. PARTIE 2 : Dispositions favorables et absences de mesures anti-abus de droit**
- 3. PARTIE 3 : Réduction des droits d'enregistrement et de succession**
- 4. PARTIE 4 : Conclusion**

- ▶ Personnes morales assujetties
- ▶ L'assiette de l'Impôt des Personnes Morales
- ▶ Revenus immobiliers
- ▶ Revenus mobiliers
- ▶ Revenus professionnels

- ▶ Région de Bruxelles-Capitale
- ▶ Région Wallonne
- ▶ Région flamande

optimiser le statut fiscal des ASBL et de leur pe

PARTIE 1

ligne de démarcation entre l'IPM et l'ISOC

LAW  RIGHT

Comment optimiser le statut fiscal des ASBL et de leur personnel ?

► Une **SOCIETE** peut elle être soumise à l'IPM ?

En principe non

► Une **ASBL** peut elle être soumise à l'IPM ?

En principe oui



Comment optimiser le statut fiscal des ASBL et de leur personnel ?

Etre **IMPOSEE** sur

ses **BENEFICES**

Comment optimiser le statut fiscal des ASBL et de leur personnel ?

QUI EST ASSUJETTI A L'IPM ?



Comment optimiser le statut fiscal des ASBL et de leur personnel ?

- ▶ CATEGORIE A : LES POUVOIRS PUBLICS
- ▶ CATEGORIE B : LISTE NOMINATIVE
- ▶ CATEGORIE C : ORGANISATIONS
CONDITIONNELLEMENT
SOUMISES A L'IPM

**181 ou 182
CIR 92**

180 CIR 92

**221, 1° CIR
92**

Comment optimaliser le statut fiscal des ASBL et de leur

- ▶ Ne pas se livrer à une exploitation
 - ❑ Entreprise générant des bénéfices à l'IPP
 - ❑ Permanence et recherche de revenus professionnels
 - ❑ Absence de but de lucre n'est pas prise en compte
- ▶ Ni à des opérations de caractère lucratif
 - ❑ Occupations à but lucratif
 - ❑ Occupations (fréquence) et mise en œuvre de méthodes industrielles ou commerciales



Comment optimiser le statut fiscal des ASBL et de leur personnel ?

- ▶ Liste de l'article 181 CIR 92 (secrétariats sociaux, enseignement, agréées pour les libéralités)

- ▶ L'une des 4 catégories de l'article 182

- ◆ Opérations isolées ou exceptionnelles
- ◆ Placement de fonds
- ◆ Opérations conformes aux

les
pas en
œuvre des méthodes
commerciales

**Occupations de
caractère lucratif**

RIGHT

Comment optimiser le statut fiscal des ASBL et de leur personnel ?

- ▶ Les Magasins du Monde Oxfam de Lennik
 - ⦿ L'ASBL effectue une activité professionnelle
 - ⦿ Cette activité ne se caractérise pas par la mise en œuvre de méthodes industrielles ou commerciales
 - ⇒ IPM car pas d'opération de caractère lucratif
- ▶ Les Magasins du Monde Oxfam de Dilbeek
 - ⦿ L'ASBL effectue une activité professionnelle
 - ⦿ Cette activité se caractérise par la mise en œuvre de méthodes industrielles ou commerciales.
 - ⇒ L'ASBL réalise donc des opérations de caractère lucratif mais sans but lucratif qui devraient impliquer l'assujettissement à l'ISOC.
 - ⇒ Mais, application de l'article 182 du C.I.R. : les opérations lucratives sont nécessaires voire indispensables afin de réaliser l'activité désintéressée

Comment optimiser le statut fiscal des ASBL et de leur personnel ?

QUELLE EST LA BASE TAXABLE ?



Comment optimiser le statut fiscal des ASBL et de leur personnel ?

3 catégories

- ▶ CATEGORIE C : ORGANISATIONS CONDITIONNELLEMENT SOUMISES A L'IPM
- ▶ CATEGORIE B : LISTE NOMINATIVE
- ▶ CATEGORIE A : LES POUVOIRS PUBLICS

Cotisations



Revenus immobiliers

- ▶ Immeuble non loué ou à loué à usage privé : précompte immobilier seulement
- ▶ Immeuble loué : PI et cotisation distincte sur différence entre le loyer et le revenu cadastral

Comment optimiser le statut fiscal des ASBL et de leur personnel ?

- ▶ Exonérations du précompte immobilier
 - ★ 253 et 12 CIR 92
 - ★ Pas de PI et pas de cotisation distincte
- ▶ Déduction de 40% forfaitaire
- ▶ Taux d'imposition de 20,6%

Plus-values immeubles bâtis

- ▶ Contribuables de la catégorie C
- ▶ Base imposable = prix de cession moins prix d'acquisition
- ▶ Prix d'acquisition majoré de 25% (ou frais d'acquisition réels) et de 5% par année entre acquisition et cession
- ▶ Prix d'acquisition augmenté des frais de travaux mais diminué des indemnités en cas de sinistres
- ▶ Taux de 16,995%

Revenus mobiliers

▶ DIVIDENDES

- ◆ Précompte mobilier libératoire

- ◆ 27%

▶ Plus-value sur participation importante

▶ Base imposable = prix de cession – prix d'acquisition

▶ Taux d'imposition de 16,995%

Revenus divers

- ▶ Sous-location ou cession biens immeubles
- ▶ Commissions secrètes
- ▶ Cotisations pour pensions
- ▶ Dividendes versés par les intercommunales
- ▶ Concession du droit d'user d'un emplacement publicitaire

optimiser le statut fiscal des ASBL et de leur pe

PARTIE 2 **Avantages IPP** **et**

absences mesures anti-abus

Comment optimiser le statut fiscal des ASBL et de leur personnel ?

- ▶ Revenus immobiliers : exonérations article 12 CIR 92
- ▶ Revenus mobiliers : VVPR
- ▶ Revenus professionnels :
 - ❖ Pas de requalification du loyer versé par l'ASBL au dirigeant (article 32 CIR 92)
 - ❖ Pas de principe d'attraction si non-rémunéré



Comment optimiser le statut fiscal des ASBL et de leur personnel ?

Le contrat de mandat

- ▶ Remboursement forfaitaire de frais propres à l'organisation
 - ★ Principe : rémunération (article 23, 31, 32)
 - ▶ Avantages de toute nature
 - ▶ Avantages sociaux
 - ★ Exception : frais propres à l'employeur
 - ▶ Sur base des frais réellement exposés
 - ▶ Sur base forfaitaire fixée
 - ★ selon des normes strictes
 - ★ Selon des normes qui ne sont pas strictes

Comment optimaliser le statut fiscal des ASBL et de leur personnel ?

► Frais de voiture

- ✦ 0,3412 € par km
jusqu'au 30 juin 2016

http://www.fedweb.belgium.be/fr/remuneration_et_avantages/frais_cadre_service/frais_de_sejour

► Frais de séjour B

Classe A4 et A5 et responsable de la cellule stratégique

Déplacement par journée de calendrier

Plus de 5 heures à moins de 8 heures : 2,38 €

8 heures et plus : 11,95 €

Supplément pour la nuit

Logement aux frais du membre du personnel : 27,22 €

Logement gratuit : 14,33 €

- See more at:

http://www.fedweb.belgium.be/fr/remuneration_et_avantages/frais_cadre_service/frais_de_sejour#sthash.aIbNgieR.dpuf

Comment optimiser le statut fiscal des ASBL et de leur personnel ?

► Frais de séjour à l'étranger

	Catégorie 1	Catégorie 2
Pays	Euro	Euro
Afrique du Sud	43,00	26,00
Allemagne	93,00	56,00
Antilles néerlandaises	95,00	57,00
Australie	105,00	63,00
Autriche	95,00	57,00
Canada	105,00	63,00
Chine	83,00	50,00
Danemark	105,00	63,00
Espagne	87,00	52,00
Etats-Unis d'Amérique		
New York	105,00	63,00
Washington D.C.	105,00	63,00
Rest du pays	105,00	63,00
Finlande	104,00	62,00
France	95,00	57,00
Grèce	82,00	49,00
Hongrie	72,00	43,00
Irlande	104,00	62,00
Italie	95,00	57,00
Japon	105,00	63,00
Luxembourg	92,00	55,00

Comment optimiser le statut fiscal des ASBL et de leur personnel ?

Indemnités forfaitaires pour le non-marchand

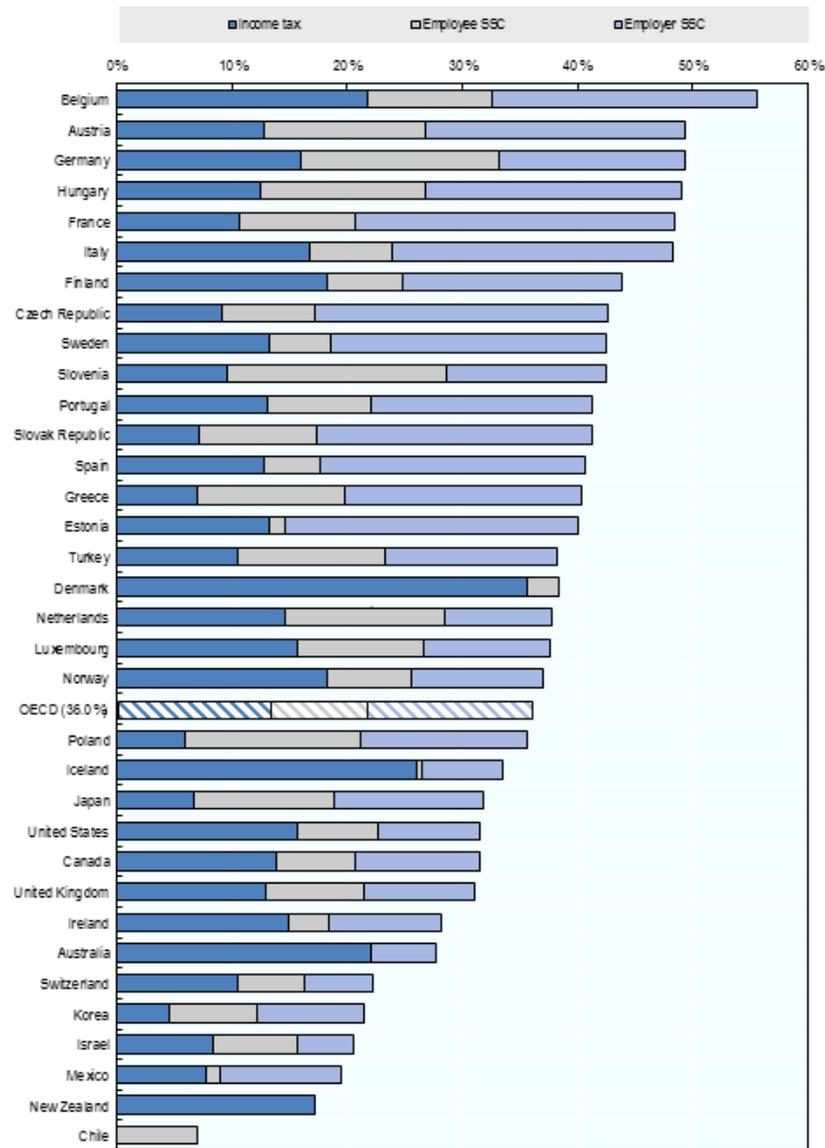
- ▶ 32,71 € par jour
- ▶ 1308,38 € par an
- ▶ Max 2000 km x 0,3412 €/km

Le travailleur ou dirigeant belge supporte le **plus lourd fardeau fiscal et de sécurité sociale des 34 pays de l'OCDE** (Organisation de Coopération et de Développement Economiques) avec un taux moyen de prélèvements de **55.8%** comparé à la moyenne OECD de **35.9%**

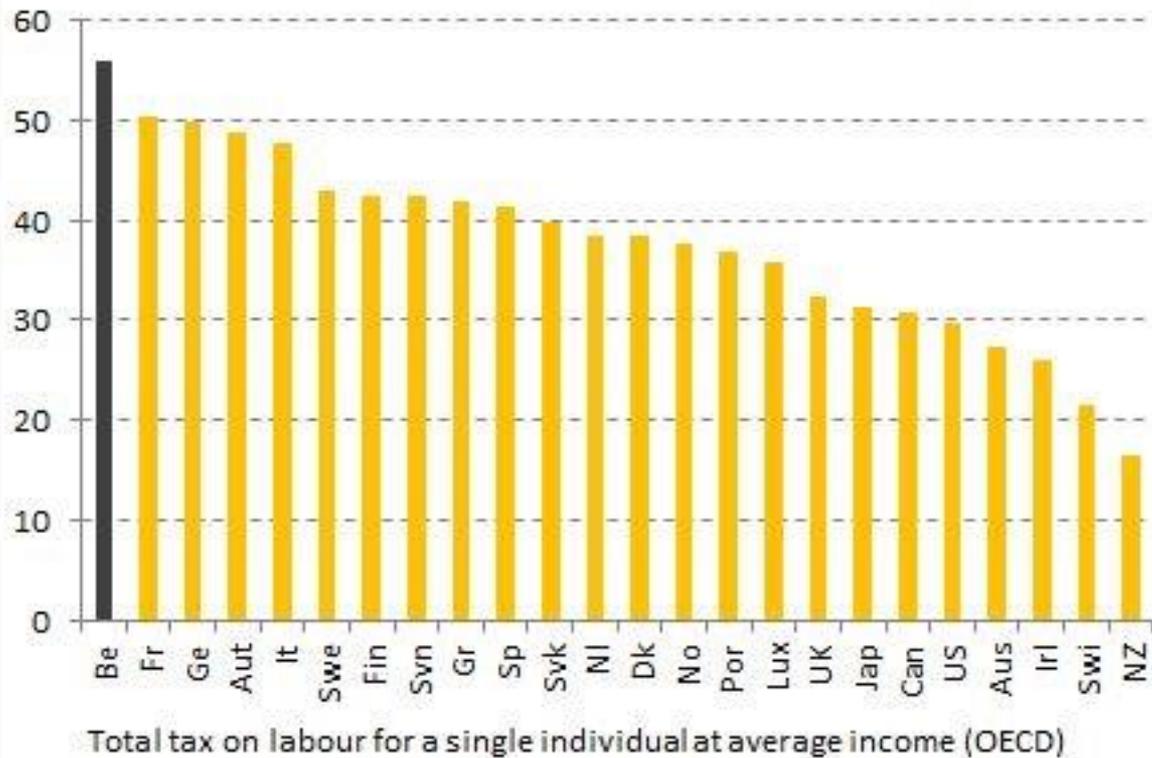


www.oecd.org/fr/belgique/taxingwages-belgium.htm





Very heavy tax burden on labour in Belgium



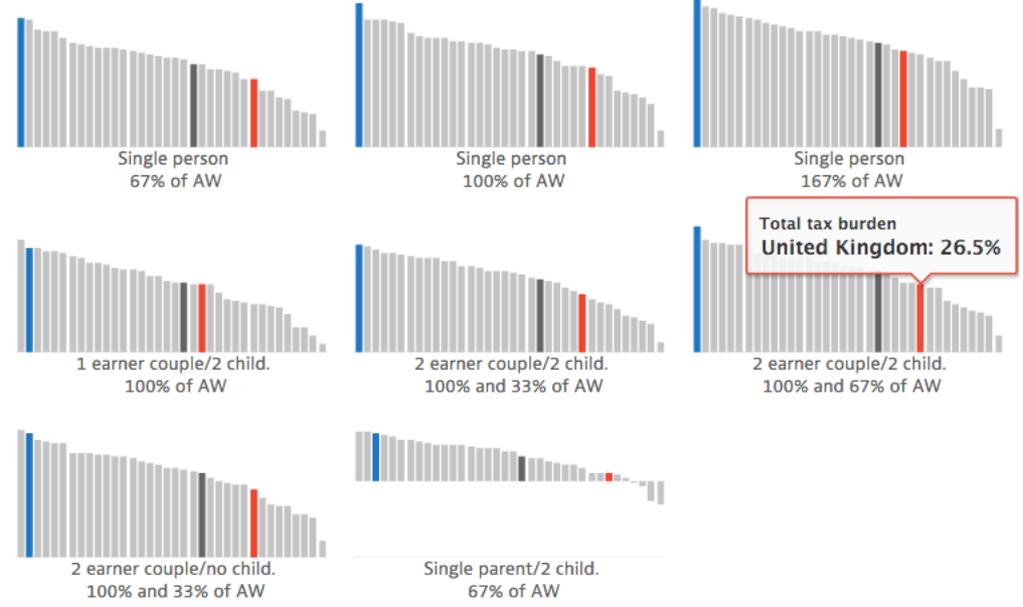
Compare your country More topics English

Tax Burden on Labour Income

Overview 2014 | Trends 2000 - 2014 | Tax Structure 2014 | Tax Decomposition 2014

These charts display the total tax burden or 'tax wedge' on labour income. The tax wedge measures the difference between labour costs to the employer and the corresponding net take-home pay of the employee. It is calculated as % of total labour costs.

Compare > **Belgium** with **United Kingdom**



Comparez votre pays

More topics

Français

Charge fiscale sur les salaires

Vue d'ensemble 2014

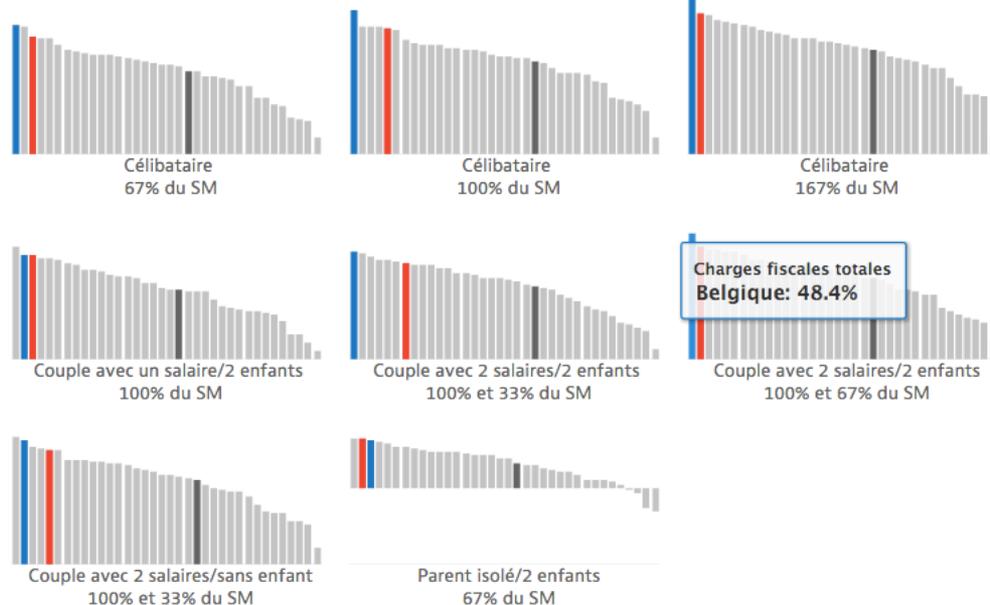
Tendances 2000 - 2014

Structure de l'impôt 2014

Décomposition de l'impôt ...

Ces graphiques montrent les charges fiscales totales ou "le coin fiscal" sur le revenu du travail. Le coin fiscal mesure la différence entre les coûts de main-d'oeuvre de l'employeur et la rémunération nette correspondante de l'employé. Il est calculé en % des coûts de main-d'oeuvre totaux.

Comparez > Belgique avec France



Partager/Intégrer

Source des données/à propos



Comparez votre pays

More topics

Français

Charge fiscale sur les salaires

Vue d'ensemble 2014

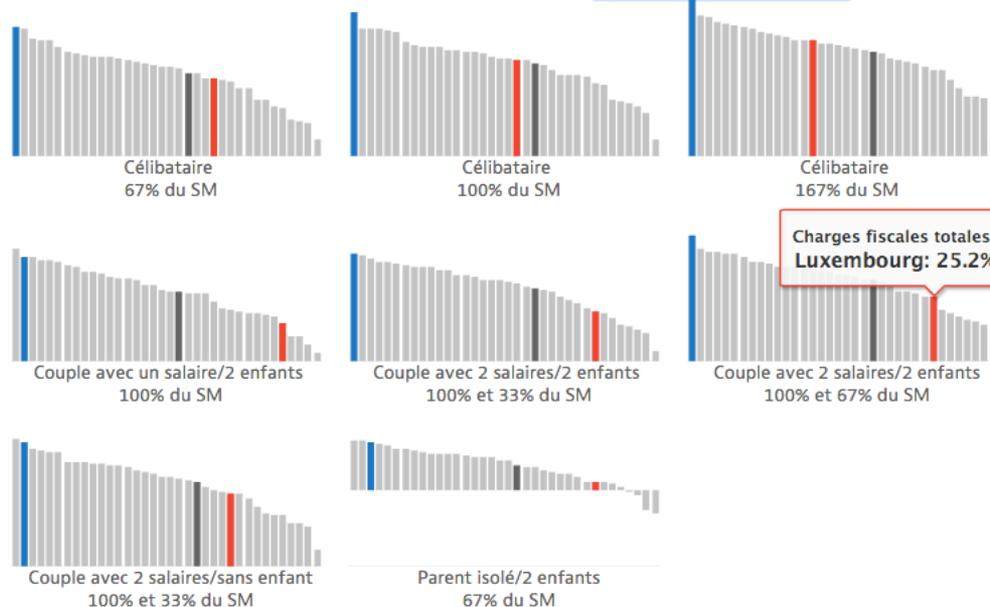
Tendances 2000 - 2014

Structure de l'impôt 2014

Décomposition de l'impôt ...

Ces graphiques montrent les charges fiscales totales ou "le coin fiscal" sur le revenu du travail. Le coin fiscal mesure la différence entre les coûts de main-d'oeuvre de l'employeur et la rémunération nette correspondante de l'employé. Il est calculé en % des coûts de main-d'oeuvre totaux.

Comparez > Belgique avec Luxembourg



Partager/Intégrer

Source des données/à propos



OECD

Les revenus professionnels



NE SONT PLUS MES AMIS!



*De l'Enfer au Paradis...
De l'Ombre à la Lumière...
excessifs à une fiscalité favorable à l'innovation et la créativité qu'il est ag*

ON JETTE



ON CROQUE



LAW  RIGHT

DROITS D'AUTEUR

le petit
Quizz

A VOUS!



1. QUEL EST LE TAUX DE TAXATION MARGINAL DES REVENUS PROFESSIONNELS ?

50 % > 38.080 euros



2. QUELS SONT LES TAUX DE TAXATION DES REVENUS PROFESSIONNELS IMMEDIATEMENT INFERIEURS ?

45 % > 20.780 euros

40 % > 12.470 euros

PAR AN ?

30 % > 8.760 euros



25 p.c. pour la tranche de revenus de 0,01 EUR à 8.760 EUR

3. QUEL EST LE PREMIER

FRAIS PROFESSIONNEL ?



Federale Overheidsdienst
Sociale Zekerheid

Service public fédéral
Sécurité sociale

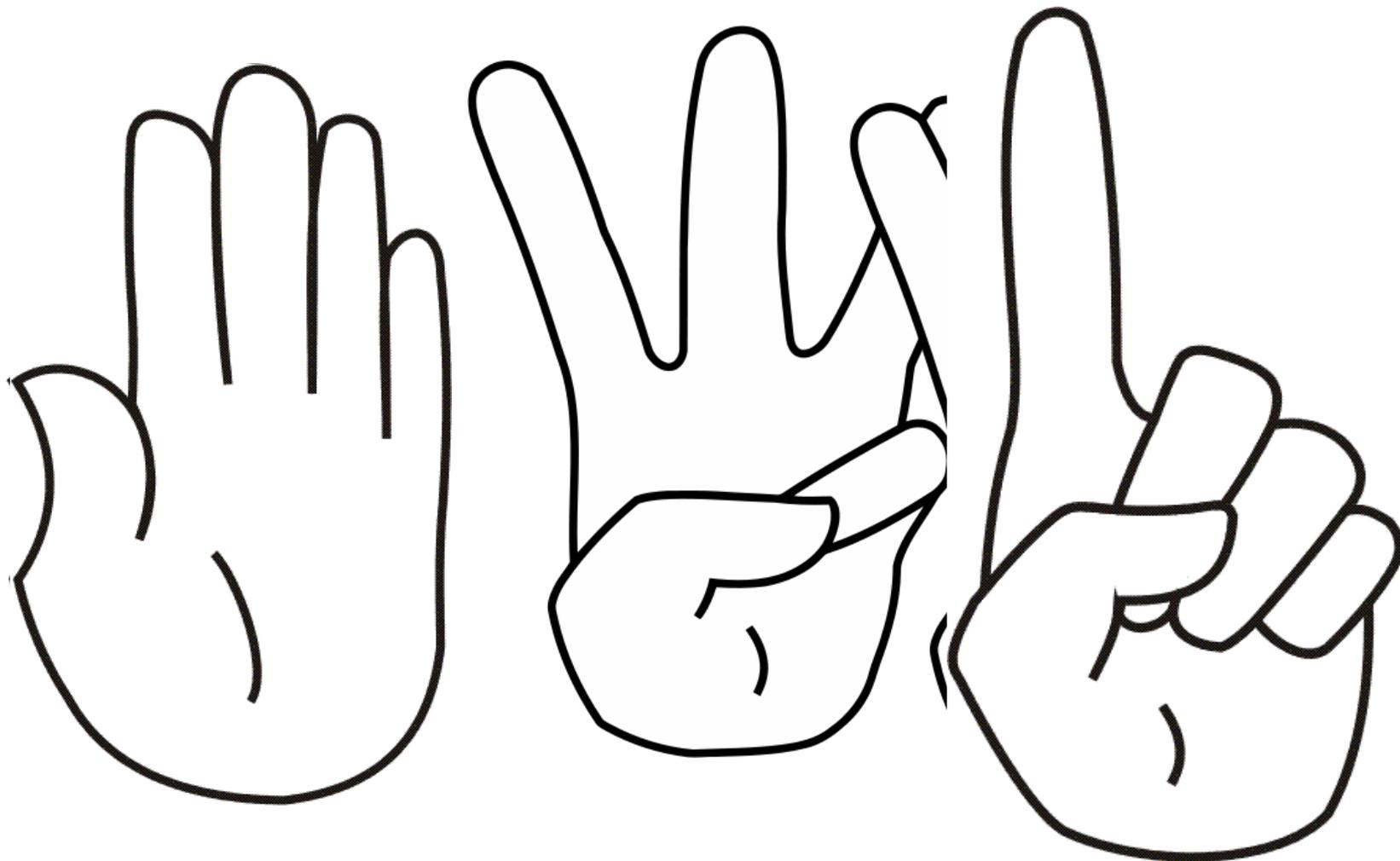
LISTE DES ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE : 4 catégories

Catégorie A - Institutions publiques de sécurité sociale soumises à l'arrêté royal du 3 avril 1997

1. Office de Sécurité Sociale d'Outre-Mer ;
2. Fonds des Accidents du Travail ;
3. Fonds des Maladies Professionnelles ;
4. Caisse de Secours et de Prévoyance en faveurs des Marins ;
5. Caisse Auxiliaire d'Assurance Maladie-Invalidité ;
6. Banque Carrefour de la Sécurité Sociale ;
7. Office National des Vacances Annuelles
8. Office National d'Allocations Familiales pour Travailleurs Salariés ;
9. Office National des Pensions ;
10. Office National de Sécurité Sociale ;
11. Office National de Sécurité Sociale des Administrations Provinciales et Locales ;
12. Institut National d'Assurance Maladie-Invalidité ;
13. Caisse auxiliaire de Paiement des Allocations de Chômage ;
14. Office National de l'Emploi ;
15. Institut National de Sécurité Sociale pour Travailleurs Indépendants ;
- 16.** Plate-forme e-Health.

<http://socialsecurity.fgov.be/docs/fr/publicaties/boekhoudplan/2014/faq-201401-organ>

Catégorie B



4. QUEL EST LE NOMBRE TOTAL D'INSTITUTIONS DE SÉCURITÉ SOCIALE ?





5. QUEL EST LE REGIME FISCAL DES DROITS D'AUTEUR ?

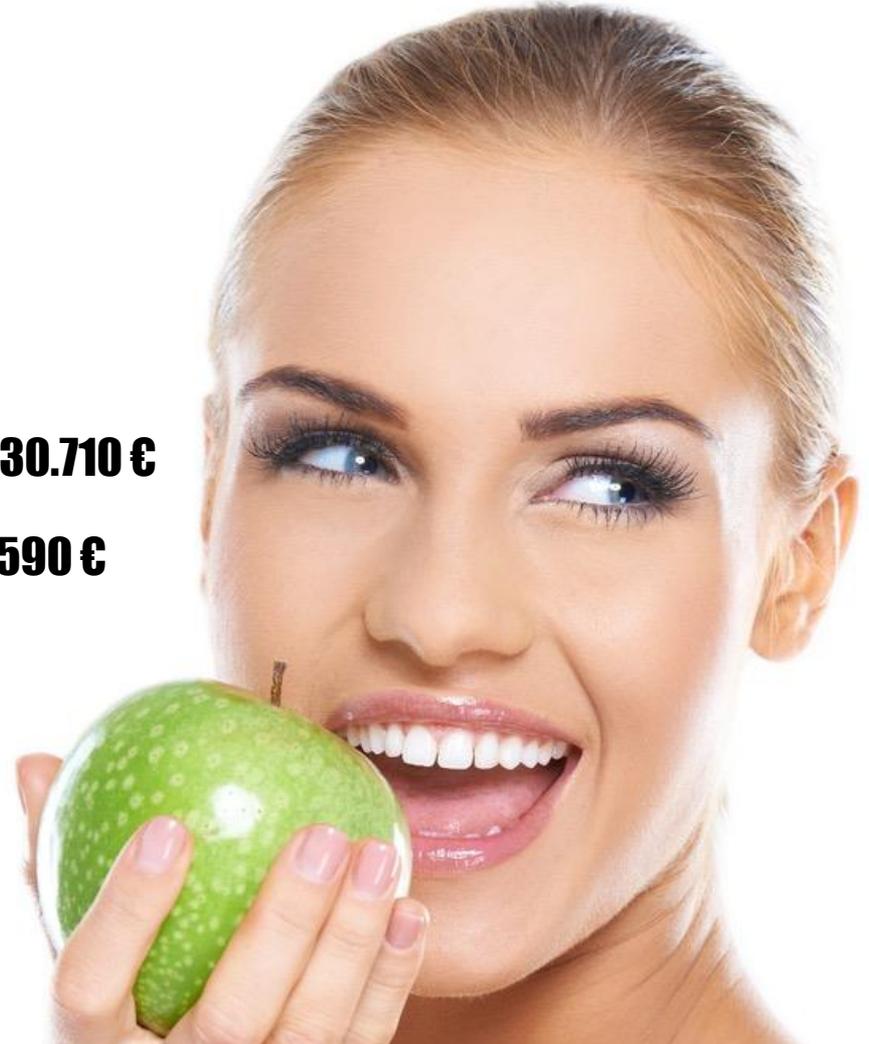


Les REDEVANCES de la location ou vente d'oeuvres originales sont exclusivement et distinctement taxées au taux de 15 % jusqu'à 57.590 € /an/auteur (exercice d'imposition 2017)

Les frais forfaitaires peuvent être déduits du revenu brut : 50 % pour la première tranche de 15.360 € et 25 % pour la tranche allant de 15.361 € à 30.710 €, avec un maximum de 11.517,50 € /an /auteur (exercice d'imposition 2017)

6. Quel est le % effectif de taxation distincte des redevances ?

1. **7,5 % de 0 à 15.360 €**
2. **11,25 % de 15.361 € à 30.710 €**
2. **15 % de 30.711 € à 57.590 €**



7. QUELLES CONDITIONS POUR EN BENEFCIER ?

12345678910.com

**Circulaire AGFisc N° 36/2014
(n° Ci.RH.231/631.675) dd.
04.09.2014**

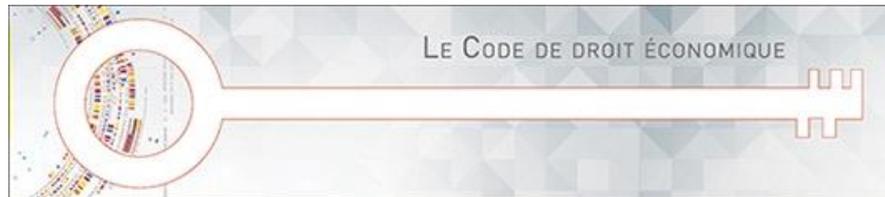
de

**R. ROSOUX
Conseiller général & Auditeur
général des finances**





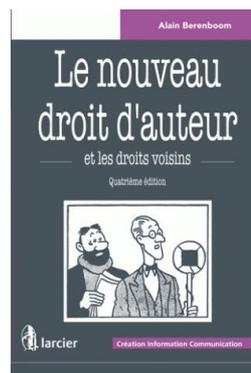
1° l'oeuvre qui lui a permis d'acquérir des revenus est-elle une oeuvre protégée, c.-à-d. une oeuvre visée par la loi du 30.06.1994 relative au droit d'auteur et aux droits voisins ?





Surtout, les règles et les principes fondamentaux du droit d'auteur que la loi ancienne avait établis (et que la jurisprudence a éclairés tout au long du siècle) se retrouvent dans la loi nouvelle :

- une œuvre bénéficie de la protection si elle est une création littéraire ou artistique « originale » et qu'elle a été mise en forme, structurée, d'une façon qui dépasse le stade de l'idée ou du concept ;
- admise à la protection du droit d'auteur, une création bénéficie de toutes les prérogatives de la loi, quels que soient son genre ou sa valeur : roman, slogan publicitaire, opéra, meuble *design*, logiciel, film ou jeu télévisé ;
- cette protection est acquise sans formalités préalables de dépôt ou d'enregistrement ;





1. Oeuvres littéraires en général

2. Bases de données, sites web en eux-mêmes et leur contenu

Cumul avec les noms de domaine

Le titulaire d'un nom de domaine peut, à l'instar du titulaire d'une marque, revendiquer un droit éventuel de propriété artistique sur ce nom, si celui-ci remplit les conditions requises d'originalité et de mise en forme.

3. LOGICIELS

6. Publications et brochures ou dépliants

7. Vidéos, clips musicaux et publications vidéo

8. Interprétations musicales et scéniques

9....

D'autres oeuvres marquées du sceau de la personnalité de son auteur



1. Comptes rendus de marchés agricoles

2. Catalogue appliquant des combinaisons réfléchies

3. Description des salles et du salon du Palais Royal

4. Dessins et modèles d'objets et de produits

5. Slogans publicitaires

6. Anthologie de textes ou d'images

7. Photographies

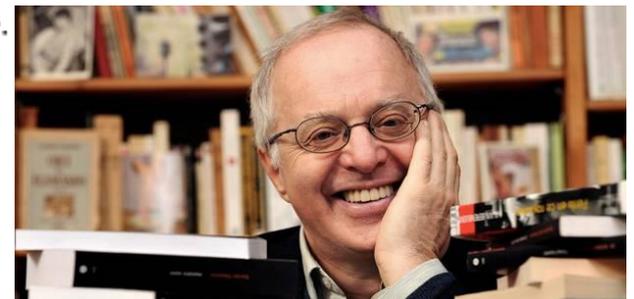
8. Créations graphiques pour la mise en page de brochures ou de sites ou pages internet

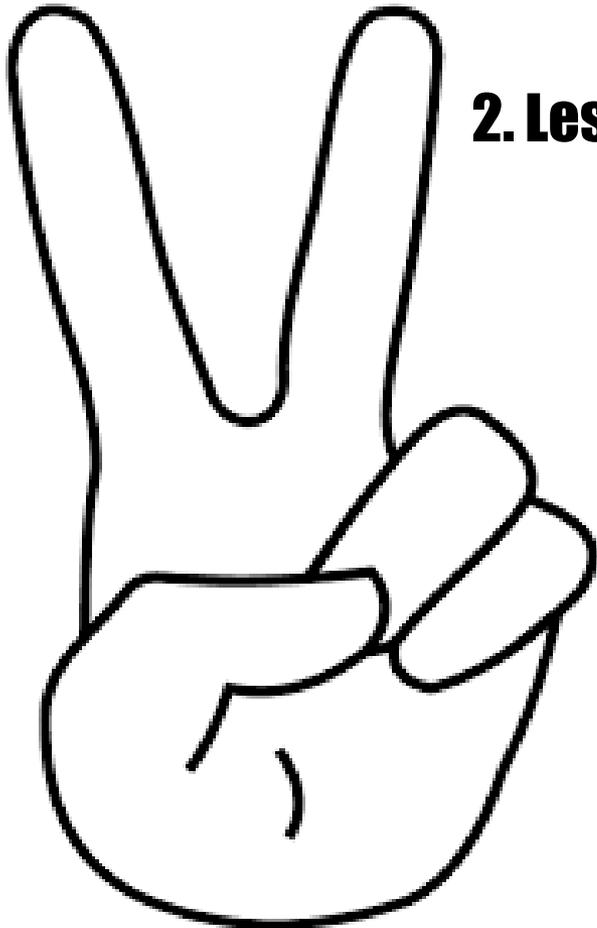
B. CUMUL AVEC LE DROIT DES MARQUES

Le droit d'auteur peut aussi se cumuler avec les lois relatives aux marques et aux brevets. Ainsi, une invention peut se présenter sous une forme artistique et sa description peut être contenue dans un texte protégé comme œuvre littéraire (les œuvres scientifiques sont expressément visées à l'art. 2.2 de la Convention d'Union de Berne – cf. *infra*, n° 42).

Certains éléments d'un ouvrage peuvent également être protégés par la législation sur les marques⁽⁴⁷⁾. Celle-ci s'applique aux « dénominations, dessins, empreintes, cachets, lettres, chiffres, formes de produits ou de conditionnement et tous autres signes susceptibles d'une représentation graphique servant à distinguer les produits d'une entreprise » (art. 1^{er}, al. 1^{er}, de la loi uniforme). L'utilisation de plus en plus fréquente, dans la vie commerciale, de signes issus d'œuvres artistiques a multiplié les exemples d'application cumulative des deux lois.

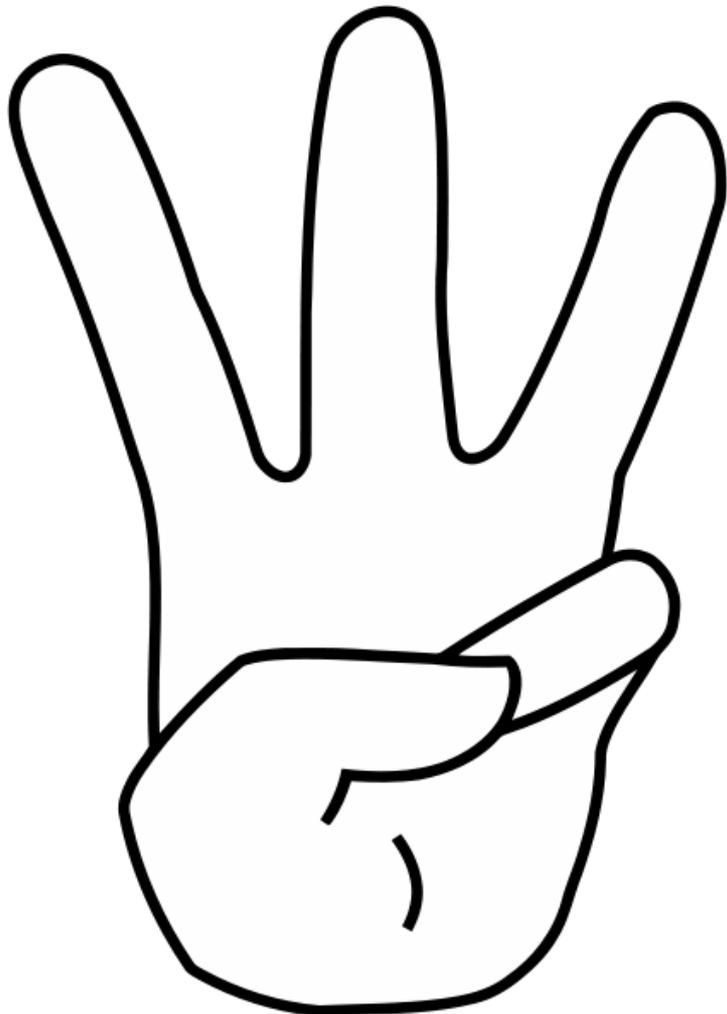
Ainsi, peuvent donner lieu à une marque : un dessin repris dans un sigle ou pour la forme d'un produit⁽⁴⁸⁾, le nom et les caractéristiques d'un personnage (Tarzan⁽⁴⁹⁾, Mickey Mouse, Tintin, les Schtroumpfs⁽⁵⁰⁾), le titre d'une œuvre.





2. Les droits d'auteur relatifs à cette oeuvre ont-ils fait l'objet d'une cession ou d'une concession à l'égard d'un tiers & dans le cadre d'un contrat (écrit) ?





**3° Enfin, le revenu rétribuant
ladite cession ou concession
des droits d'auteur est-il
clairement spécifié
dans le contrat ?**



Question parlementaire orale n° 7675 de madame Griet Smaers dd. 12.01.2016

Chambre, Compte rendu analytique – Commission des Finances, 2014-2015, CRABV 54 COM 3

Le traitement fiscal des droits d'auteur

QUESTION (de madame Smaers)

Il s'avère que l'Inspection spéciale des impôts (**ISI**) **ne respecte pas toujours les directives prévues**

L'administration devrait préalablement vérifier si des revenus résultent de la cession ou de la concess

Pourquoi l'ISI ne s'en tient-elle pas aux dispositions de la circulaire et interprète-t-elle même ces disp

Question parlementaire orale n° 7675 de madame Griet Smaers dd. 12.01.2016

REPONSE (du ministre des Finances)

La circulaire doit être appliquée par tous les services et donc également par l'ISI, cela va de soi.

Le principe général de la circulaire veut que les revenus de droits d'auteurs soient examinés au cas par cas.

S'il est question d'une cession ou d'une concession de droits d'auteur, la répartition entre revenus de droits d'auteurs et revenus de droits de propriété intellectuelle est déterminée par le contrat.

CONCLUSION (de madame Smaers)

Je remercie le ministre d'avoir suggéré que des divergences de traitement éventuelles peuvent être évitées.

Questions jointes de M. Peter Dedecker et Mme Griet Smaers au ministre des Finances sur "le régime fiscal relatif aux droits d'auteur"

Questions jointes de

- M. Peter Dedecker au ministre des Finances sur "le régime fiscal relatif aux droits d'auteur pour les journalistes" (n° 20)
- Mme Griet Smaers au ministre des Finances sur "le traitement fiscal des droits d'auteur" (n° 2234)

CHAMBRE DES REPRESENTANTS DE BELGIQUE - COMPTE RENDU INTEGRAL AVEC COMPTE RENDU ANALYTIQUE

Griet Smaers (CD&V): Comme je le craignais, la circulaire n'a pas apporté la clarté et l'ISI n'interprète pas les consignes.

Peter Dedecker (N-VA): La loi du 16 juillet 2008 en matière de droits d'auteur a instauré un régime fiscal préférentiel, sa

Le ministre confirme-t-il que le travail original des journalistes est protégé par la loi sur les droits d'auteur? Confirme-t-il p

Questions jointes de M. Peter Dedecker et Mme Griet Smaers au ministre des Finances sur "le régime fiscal relatif aux droits d'auteur"

Johan Van Overtveldt, ministre: La loi du 16 juillet 2008 n'a pas créé suffisamment de sécurité juridique. Précédemment, le

Les dispositions de la loi ne s'appliquent que s'il s'agit de revenus tirés de la cession ou de la concession de droits d'auteur et

La loi du 30 juin 1994 ne définissant pas les œuvres littéraires et artistiques sur lesquelles portent ces licences, il revient fina

Si un contrat fait uniquement référence à la cession ou à la concession de droits d'auteur, l'intégralité de l'indemnité

Les parties sont libres de déterminer la part de l'indemnisation assimilée aux droits d'auteur et celle qui est assimilée aux pre

Les dispositions inscrites dans la circulaire sont d'application depuis l'introduction de la loi de 2008.

Pour les journalistes salariés, il faut également tenir compte des dispositions du droit social.

Le Service des Décisions Anticipées est un service autonome au sein du SPF Finances. Tout contribuable qui souhaite faire

À l'ISI, le nombre de dossiers relatifs à la problématique des droits d'auteur de journalistes en attente de traitement s'élève à

Peter Dedecker (N-VA): Il est important que l'ISI doive tenir compte des dispositions de la circulaire.

optimiser le statut fiscal des ASBL et de leur pe

PARTIE 3

réduction des droits d'enregistrement et de succession

LAW  RIGHT

Comment optimiser le statut fiscal des ASBL et de leur personnel ?

I. LES DROITS D'ENREGISTREMENT

	Région wallonne	Région de Bruxelles Capitale	Région flamande
Fondation d'utilité publique	7%	6,6%	5,5%
ASBL et AISBL	7%	7%	5,5%
Fondations privées	7% si conditions	7%	5,5%

Comment optimiser le statut fiscal des ASBL et de leur personnel ?

I. LES DROITS D'ENREGISTREMENT

	Région wallonne	Région de Bruxelles Capitale	Région flamande
ASBL, AISBL et fondations d'utilité publique	100 €	100 €	100 €
Fondations privées	100 € si fondation agréée	100 €	100 €

Comment optimiser le statut fiscal des ASBL et de leur personnel ?

II. LES DROITS DE SUCCESSION

- ✦ Les droits de succession : le défunt est habitant du Royaume
- ✦ Les droits de mutation par décès : le défunt est un non habitant du Royaume

Comment optimiser le statut fiscal des ASBL et de leur personnel ?

II. LES DROITS DE SUCCESSION

★ Quelle législation appliquer ?

- Région du domicile du défunt si le défunt est habitant du Royaume (droits de succession)
- Région de localisation du ou des biens si le défunt est un non habitant du Royaume (droits de mutation par décès)

Comment optimiser le statut fiscal des ASBL et de leur personnel ?

II. LES DROITS DE SUCCESSION

- ✦ Autorisation pour les legs de plus de 100.000 €
 - ⦿ Il faut une autorisation du Ministre de la Justice
 - ⦿ En cas d'absence de décision du Ministre de la Justice dans un délai de trois mois à compter de l'introduction de la demande, la libéralité est réputée acceptée

Comment optimiser le statut fiscal des ASBL et de leur personnel ?

II. LES DROITS DE SUCCESSION

	Région wallonne	Région de Bruxelles Capitale	Région flamande
Fondation d'utilité publique	7%	6,6%	8,5%
ASBL et AISBL	7%	12,5% ou 25%	8,5%
Fondations privées	7% si conditions	12,5% ou 25%	8,5%

optimiser le statut fiscal des ASBL et de leur pe

PARTIE 4

Conclusions :

quels avantages fiscaux ?

Comment optimiser le statut fiscal des ASF et de leur personnel ?

- ▶ Pas de rejet de 25% au titre de frais professionnels
- ▶ Pas d'application du forfait 0,15 € domicile/lieu de travail
- ▶ Pas d'exclusion des amortissements dégressifs
- ▶ Pas de déduction de la TVA déductible
- ▶ Vêtements déductibles

OPTIMISE

FISCALEMENT